



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 27
Nombre de votants : 27
Nombre de présents : 27

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT SEPT AVRIL A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 23 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire,

Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Laurence DURA, Jean-Philippe LEBAILLIF, Nadine FRANCON, Arnaud VANNIER, Karen DUCROT, Hugo NICAISE, Adjoint au maire

Cindy HENWOOD, Christophe ALVARÈS, Karine PETIT, Jean ALESI, Cécile VANNIER, Gery SERRE, Julia SELIER, Hervé POTEAUX, Cindie KELLEN, Jean-Paul AMBELLOUIS, Corinne SKORIC, Laurent LENAIN, Caroline CORRALL, Jonathan CHATELAIN, Pauline EVRARD AURIAULT, Daniel METIVIER, Brigitte BLONDEAU, Lucas VALLÉE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Laurent LENAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

RESSOURCES HUMAINES

2026-50 Création d'emplois dans le cadre d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'avancement de grade a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi par la collectivité en fonction de ses lignes directrices de gestion, selon les conditions réglementaires suivantes :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau d'avancement, et de prononcer les nominations.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 2 octobre 2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prononcer les nominations par avancements de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✓ **CRÉÉ :**

- À compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- À compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent à temps complet de brigadier-chef principal

✓ **SUPPRIME** après avis du Comité Social Territorial

- À compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- À compter du 1er juillet 2026 d'un emploi permanent à temps complet de gardien brigadier

D'inscrire au budget les crédits correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Pour Extrait Conforme,
A Verneuil-en-Halatte, le 28 avril 2026

Le Maire,


Philippe KELLNER

